

MINISTÈRE DE

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

la Jeunesse DES ARTS et des

DIRECTION GÉNÉRALE Lettres

DE L'ARCHITECTURE.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

la Jeunesse DES ARTS et des

## ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS  
et des lettresVu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÈTE :

## ARTICLE PREMIER.

La façade sur la cour d'entrée de l'ancienHôtel Martin de la Bestice, actuellement EcolePrimaire, 8, Rue Turgot à Limoges (Hte Vienne)appartenant à La ville de Limoges

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de Limoges

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

5 MAI 1927

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Signé R. DANIS